



Règlement modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général, afin d'abroger l'interdiction d'emprunter une voie publique pour une manifestation, un événement social ou sportif

REGLEMENT NUMÉRO 4001-8

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 27 mars 2023, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 11 mai 2015, adoptait le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 29 février 2016, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 4001-1 modifiant le règlement numéro 4001, afin de remplacer l'article 4.4 sur l'utilisation des armes à feu;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 18 juin 2018, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 4001-2 modifiant le règlement numéro 4001, afin de modifier l'article 4.4 pour retirer l'exception qui y est prévue relativement à la portion de la Rivière-des-Mille-Îles et ajouter une annexe pour une meilleure lecture et compréhension des zones et périmètres;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 9 octobre 2018, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 4001-3 modifiant le règlement numéro 4001, afin d'y prévoir les règles concernant la consommation et la possession de cannabis, les amendes en découlant et d'ajouter la notion de périmètre de sécurité;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 12 novembre 2018, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 4001-4 modifiant le règlement numéro 4001, afin d'y prévoir que seul le fait de consommer ou fumer du cannabis est prohibé sur la place publique et sur une piste cyclable;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 18 mars 2019, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 4001-5 modifiant le règlement numéro 4001, afin de permettre la possession de boissons alcooliques dans un parc ou sur une piste ou bande cyclable;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 18 mars 2019, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 4001-6 modifiant le règlement numéro 4001, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas (pique-nique) dans un parc et d'un événement autorisé par le conseil;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 4001-7 modifiant le règlement numéro 4001, afin de modifier l'heure de fermeture du parc Saint-Sacrement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement numéro 4001, afin d'abroger l'article 3.1.13 interdisant d'emprunter une voie publique pour une manifestation, un événement social ou sportif, en raison de sa possible inconstitutionnalité, son libellé étant similaire à celui de l'article 500.1 du *Code de la sécurité routière* ayant été déclaré inconstitutionnel par l'Honorable juge Cournoyer, j.c.s., dans l'affaire *Garbeau c. Ville de Montréal*;

ATTENDU la recommandation CE-2023-52-REC du comité exécutif en date du 1^{er} février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la conseillère Valérie Doyon, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.1.13 du règlement numéro 4001, tel qu'amendé à ce jour, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet :</i>	<i>20 février 2023 (44-02-2023)</i>
<i>Résolution d'adoption :</i>	<i>27 mars 2023 (97-03-2023)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	<i>5 avril 2023</i>

